



# Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 9 janvier 2012**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. Le directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Cinq (5) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

## 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2012 01 01

Il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté

### Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 9 janvier 2012

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2011
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

#### 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1.1 Nomination des membres du comité de la politique familiale municipale;
- 5.1.2 Autorisation pour signature du Protocole d'entente concernant le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et la subvention afférente;
- 5.1.3 Autorisation pour signature du contrat de services professionnels avec Madame Daphnée Poirier pour l'élaboration de la politique familiale Municipale (PFM);

#### 5.2 FINANCES

- 5.2.1 Adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2012;
- 5.2.2 Dons aux organismes sociocommunautaires;
- 5.2.3 Subvention provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de réfection de divers chemins dans le secteur Owl's Head
- 5.2.4 Autorisation de paiement à Excavation Stanley Mierzwinski Ltée;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**5.2.5** Augmentation de la limite de crédit de la carte de crédit corporative VISA Desjardins;

### **5.3 PERSONNEL**

**5.3.1** Modification de la résolution augmentant le traitement des employés et des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2012

### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

#### **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

**5.5.1** Contrat d'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation;

**5.5.2** Occupation du domaine public par Développement Owl's Head à conformer selon le règlement 2011-402;

#### **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.6.1** Nomination du chef pompier pour l'année 2012;

**5.6.2** Adoption du programme local de prévention;

#### **5.7 TRANSPORT & VOIRIE**

**5.7.1** Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie;

**5.7.2** Acceptation des travaux de municipalisation des chemins du secteur Owl's Head;

**5.7.3** Libération du dépôt en fidéicommiss de la retenue finale du contrat pour les travaux de municipalisation des chemins du secteur Owl's Head;

**5.7.4** Décision de se prévaloir ou non de l'année d'option 2012-2013 prévue dans les contrats de déneigement de la Municipalité;

#### **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.8.1** Autorisation pour la signature d'une extension de gré à gré du contrat relatif à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles;

#### **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**5.10.1** Nominations au comité consultatif d'urbanisme et présidence du comité;

**5.10.2** Nominations au comité consultatif en développement durable;

**5.10.3** Premier projet de règlement 2001-291-W modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

**5.10.4** Dérogation mineure : 67, chemin de Knowlton-Landing  
Modification d'un bâtiment situé sur la rive;

**5.10.5** PIIA-6 : Chemin du Panorama, lot 1046-83  
Nouveau bâtiment principal;

#### **5.11 LOISIRS ET CULTURE**

### **6. AVIS DE MOTION**

**6.1** Avis de motion du règlement 2001-291-W modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

**6.2** Avis de motion du règlement 2010-381-A modifiant le règlement 2010-381 établissant un tarif applicable aux cas où les dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité du Canton de Potton;

### **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**7.1** Adoption du règlement 2001-291-V modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

**7.2** Adoption du règlement 2005-327-E modifiant le règlement d'usages conditionnels 2005-327 et ses amendements;

### **8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

**8.1** Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA;

**8.2** Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**8.3** Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le directeur général secrétaire trésorier, par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement 2007-349-A (2010) et ses amendements;

**9. VARIA**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adoptée.**

**3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2012 01 02

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2011**

Il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 et des deux séances extraordinaires du 19 décembre 2011, tels que soumis.

**Adoptée.**

**5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

2012 01 03

**5.1 ADMINISTRATION**

**5.1.1 Nomination des membres du comité de la politique familiale municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 2011 12 09 autorisant la création d'un comité sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales pour l'élaboration de la politique familiale municipale (PFM);

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été distribué à la population;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**DE NOMMER** les membres suivants au comité de la politique familiale municipale pour assurer l'élaboration de la PFM en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population et en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « *famille* » selon les critères retenus par la municipalité :

- Christine Meunier
- Patricia Wood
- André Langevin
- Jacques Marcoux
- Diane Rypinski Marcoux

**Adoptée.**

2012 01 04

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

### **5.1.2 Autorisation pour signature du Protocole d'entente concernant le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et la subvention afférente**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2010 12 27 entreprenant la démarche pour adopter une Politique familiale municipale et se prévaloir des subventions accordées par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté les résolutions préliminaires à la concrétisation de cette démarche, soit les résolutions 2011 12 06, 07, 08 et 09, tel que demandées par la Ministre de la famille et celle des aînés;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole doit maintenant être signé pour formaliser le tout avec les ministres appropriées;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

Annexe

**D'AUTORISER LE** Maire, Jacques Marcoux, à signer le protocole d'entente, et le Directeur général secrétaire trésorier à signer la lettre de confirmation de la Municipalité exprimant son intention d'utiliser le soutien technique du Carrefour d'action municipal et famille (CAMF).

**Adoptée.**

2012 01 05

### **5.1.3 Autorisation pour la signature d'un contrat de services professionnels avec Madame Daphnée Poirier pour l'élaboration de la politique familiale Municipale (PFM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2012 12 04 ci-dessus selon laquelle une subvention de 24 000\$ sera disponible à la Municipalité dans sa démarche d'élaboration de la PFM;

**CONSIDÉRANT QU'**après un appel de candidature pour services professionnels dans le domaine des politiques familiales municipales, une candidate parmi deux a été retenue et qu'un contrat de service lui a été proposé pour un total de 11 000\$ (frais professionnels de 10 500\$ et frais de déplacement de 500\$) sur une période de 14 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidate retenue, madame Daphnée Poirier, est prête à accepter le contrat offert;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

Annexe

**D'AUTORISER LE** Directeur général secrétaire trésorier à signer le contrat de service annexé à la présente entre la Municipalité et madame Daphnée Poirier.

**Adoptée.**

2012 01 06

## **5.2 FINANCES**

### **5.2.1 Adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2012**

**Il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

Annexe

**D'ADOPTER** la liste des dépenses incompressibles jointe en annexe pour l'année 2012.

**Adoptée.**

2012 01 07

### **5.2.2 Dons aux organismes sociocommunautaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire poursuivre en 2012 son engagement à maintenir le programme de financement aux organismes sociocommunautaires pour

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

contribuer au mieux-être de la collectivité et la pérennité des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme consacrée au financement des organismes en 2010 et 2011 était de 40,000\$ et que cette somme sera augmentée et allouée en 2012 selon le nombre de demandes reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Christian Rodrigue  
et résolu

**DE RÉPARTIR** l'enveloppe budgétaire allouée aux organismes suivants :

Association du Patrimoine de Potton .....	5 000\$
Association culturelle, sociale et récréation de Potton (Maison Reilly) .....	4 000\$
Centre d'Action Bénévole de la Missisquoi-Nord (CAB) * .....	10 000\$
Cinéma Potton .....	2 500\$
Club de Chasse & Pêche .....	1 500\$
Coopérative la Locomotive .....	2 000\$
Fiducie Foncière de la Vallée Ruitier .....	2 000\$
Golden Agers .....	500\$
Groupe Bénévole municipal de Potton** .....	5 000\$
Le Train des mots .....	500\$
Mansonville Baptist Church .....	500\$
Tour des Arts .....	1 500\$
TSR-Challenge Canada-USA 2012 de motoneige .....	500\$
Maîtres composteurs .....	500\$

\* La contribution au CAB comprend la Maison des jeunes et le centre Ken Jones

\*\* Dont 4 000\$ spécifiquement pour les sentiers de randonnée pédestre,  
en donnant priorité à la partie de ceux-ci longeant la Rivière Missisquoi Nord dans  
le Village de Mansonville.

**Ententes annuelles**

Fondation de l'hôpital Brome Missisquoi .....	1 000\$
Fondation du Centre Santé Services Sociaux de Memphrémagog .....	1 000\$
Centre sportif de l'école secondaire la Ruche .....	8 809\$
Réserve pour demandes ponctuelles éventuelles .....	3 191\$

**Pour un total maximum de 50 000\$ pour l'exercice fiscal 2012.**

**ET D'INFORMER** chaque organisme, à l'exception de l'Hôpital Brome Missisquoi, du Centre de Santé et des Services Sociaux de Memphrémagog et l'École secondaire La Ruche, qu'un rapport de l'utilisation des fonds doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2012 accompagné d'une demande pour l'exercice suivant, faute de quoi, la subvention ne sera pas renouvelée en 2013.

**Adoptée.**

2012 01 08

**5.2.3 Subvention provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de réfection de divers chemins dans le secteur Owl's Head**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait une demande de subvention dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec pour la réalisation des travaux de réfection des chemins dans le secteur Owl's Head;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention a été allouée par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et maintenue à 1 279 624\$;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier versement de 511 850\$ a été effectué et qu'un paiement de 127 962\$ représentant le solde de la contribution imputable au gouvernement du Canada a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** ce paiement de 127 962\$ devait être affecté au remboursement partiel de la marge de crédit numéro 5 avec la Caisse Populaire Desjardins;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

**D'APPROUVER** le déboursé de la somme de 127 962\$ reçue du « FCCQ » affectée contre la marge de crédit numéro 5 avec la Caisse Populaire Desjardins, réduisant cette dernière d'autant, effectué par le Directeur général secrétaire trésorier.

**Adoptée.**

2012 01 09

#### **5.2.4 Autorisation de paiement à Excavation Stanley Mierzwinski Ltée**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat à été alloué par la Municipalité à la firme Excavation Stanley Mierzwinski Ltée pour les travaux de réparation des chemins du secteur Owl's Head;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat de surveillance a été accordé à la firme Genivar pour superviser les travaux réalisés par l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Genivar a présenté une recommandation favorable au paiement des honoraires pour les travaux réalisés par l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski Ltée, selon la soumission du 20 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Head  
et résolu

**D'AUTORISER** le directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement n°1 à Excavation Stanley Mierzwinski Ltée au montant de 59 712,55\$ (taxes en sus), tel que présenté aux documents soumis par la firme Genivar datés du 6 décembre 2011.

**Adoptée.**

2012 01 10

#### **5.2.5 Augmentation de la limite de crédit de la carte de crédit corporative VISA Desjardins**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a autorisé l'émission d'une carte corporative VISA Desjardins pour les besoins exclusifs du bureau municipal pouvant être utilisée par l'inspecteur en voirie, Monsieur Ronney Korman et que la limite de crédit de celle-ci a été établie à 1000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'augmenter la limite de crédit en raison de l'accroissement des achats nécessitant l'utilisation de la carte de crédit;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Christian Rodrigue  
et résolu

**D'AUTORISER** l'augmentation de la limite de crédit de la carte de crédit corporative VISA Desjardins de 1 000\$ à 2 500\$ pouvant être utilisée pour les besoins exclusifs du bureau municipal par l'inspecteur en voirie, Monsieur Ronney Korman.

**Adoptée.**

2012 01 11

### **5.3 PERSONNEL**

#### **5.3.1 Modification de la résolution augmentant le traitement des employés et des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2011 12 13 augmentant le traitement des employés et des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2012;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal avait déjà adopté une grille des taux couvrant les exercices 2010 à 2013 inclusivement pour les pompiers et les premiers répondants par la résolution 2010 06 15;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution pour supprimer la mention permettant d'augmenter les taux horaires appliqués aux pompiers et premiers répondants;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**DE MODIFIER** la résolution 2011 12 13 pour supprimer la mention suivante :

*« que les taux horaires appliqués aux pompiers et premiers répondants soient également indexés au taux de 3,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ».*

**Adoptée.**

#### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

#### **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

##### **5.5.1 Entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation**

**Différée.**

2012 01 12

##### **5.5.2 Occupation du domaine public par Développement Owl's Head inc. à régulariser selon le règlement numéro 2011-402**

**CONSIDÉRANT QUE** le domaine public occupé par le chemin municipal Chemin des Sarcelles est aussi occupé par la piste de ski qui enjambe par le pont des Sarcelles ledit chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette occupation ne peut pas être circonscrite par une servitude;

**CONSIDÉRANT QUE** cette occupation, bien que planifiée de concert entre la Municipalité et Développement Owl's Head, engendre certaines préoccupations pour la Municipalité, notamment celle de la responsabilité civile concernant la protection des skieurs utilisant le domaine public et celle des automobilistes empruntant le chemin des Sarcelles passant sous la piste;

**CONSIDÉRANT QUE** ces préoccupations sont résolues dans une entente proposée pour l'occupation du domaine public conforme au règlement numéro 2011-402;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

Annexe

**D'AUTORISER** l'occupation du domaine public par Développement Owl's Head aux conditions stipulées dans l'entente annexée à la présente, pourvu que ladite entente soit signée avec le propriétaire de Développement Owl's Head.

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer l'entente avec Développement Owl's Head inc.

**Adoptée.**

2012 01 13

#### **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **5.6.1. Nomination du chef pompier pour l'année 2012**

Il est proposé par Christian Rodrigue  
et résolu

**DE NOMMER** Monsieur Francis Marcoux à titre de chef pompier pour l'année 2012.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**Adoptée.**

2012 01 14

### 5.6.2. Adoption du programme local de prévention

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog prévoit des exigences en matière de prévention des incendies pour l'ensemble des autorités locales de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton, par son plan de mise en œuvre du schéma, a établi avec la MRC de Memphrémagog des modalités de réalisation et d'atteinte des objectifs visés au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme local de prévention des incendies identifie les moyens qu'entend prendre la Municipalité du Canton de Potton pour respecter les éléments contenus dans son plan de mise en œuvre, tant au niveau des ressources humaines que matérielles;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'ADOPTER** le programme local de prévention des incendies 2011-2013 réalisé par le service de sécurité incendie de la Ville de Magog dans le cadre de l'entente inter municipale intervenue entre la municipalité et la Ville de Magog.

**Adoptée.**

## 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

### 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

Le directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2012 01 15

### 5.7.2 Acceptation des travaux de municipalisation des chemins du secteur Owl's Head

**CONSIDÉRANT** le refus par le conseil municipal d'accepter les travaux de municipalisation des chemins du secteur Owl's Head réalisés par la firme Germain Lapalme et Fils en vertu de la résolution 2011-11-18;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré des imperfections dans les travaux finis notées par la Municipalité, soit la rigole pavée sur le chemin des Chevreuils et les ondulations dans le pavage sur le chemin Panorama la firme Genivar a présenté une recommandation favorable au paiement des honoraires pour les travaux réalisés par l'entrepreneur Germain Lapalme et Fils inc., selon le certificat d'acceptation définitive des travaux signé le 20 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux correcteurs n'ont finalement pas été jugés nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux de municipalisation des chemins du secteur Owl's Head réalisés par la firme Germain Lapalme & Fils tel que recommandé au rapport de la firme Genivar.

**Adoptée.**

2012 01 16

### 5.7.3 Libération du dépôt en fidéicommiss de la retenue finale du contrat pour les travaux de municipalisation des chemins du secteur Owl's Head

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Potton a confié, en date du 21 mai 2010 un contrat d'entreprise à la firme Germain Lapalme & Fils pour un montant total de 1 518 473,03\$ (taxes en sus);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité initialement a refusé de libérer la retenue finale et a déposé le 29 septembre 2011 le montant de la retenue finale de 94 772,84\$ dans un compte en fidéicommiss auprès des avocats Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c.;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à demander que soit libérée la retenue finale de 94 772,84\$ déposée dans un compte en fidéicommiss auprès de la firme d'avocats Martel Brassard Doyon, s.e.n.c.

**Adoptée.**

2012 01 17

#### **5.7.4 Décision ou non de se prévaloir de l'année d'option 2012-2013 prévue dans les contrats de déneigement de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT** la clause 17-année d'option, aux contrats d'entretien et déneigement des chemins en hiver, secteurs 1, 2 et 3, intervenus à Mansonville le 18 juillet 2008 entre la Municipalité du canton de Potton d'une part -et- "Excavation Stanley Mierzwinski Ltée" et "Les excavations Guy Éthier inc." d'autre part, ci-après appelés les *Entrepreneurs*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par la voix de son conseil, désire dès maintenant préciser son intention quant à se prévaloir ou non des services des *Entrepreneurs* pour la cinquième année 2012-2013 admissible;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir pris connaissance d'analyses de marchés à travers le Québec en matière de coûts pour l'entretien et le déneigement de chemins municipaux en hiver il est démontré clairement que le montant qui serait payé au kilomètre pour la saison 2012-2013 par la Municipalité est de beaucoup supérieur à la moyenne actuelle des prix courants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'assurer, dans un souci de bonne administration, que les services équivalents qui pourraient lui être rendus dans le domaine d'entretien et de déneigement de ses chemins en hiver le soient, dans la mesure du possible, à moindre coût pour elle;

**CONSIDÉRANT** les sommes importantes, de l'ordre de 700 000\$ annuellement, consacrées pour le déneigement et l'entretien du réseau routier sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres scénarios sont présentement envisagés et pourraient être actualisés afin de parvenir à cette économie souhaitée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité, en vertu de la clause 17-année d'option - aux contrats intervenus à Mansonville entre elle et ses contractants le 18 juillet 2008, **DÉCRÈTE** dès maintenant qu'elle ne se prévaudra pas des services de ses *Entrepreneurs* pour la cinquième année d'option 2012-2013 admissible;

**QUE** la Municipalité transmettra, avant le 15 avril 2012, un avis écrit aux *Entrepreneurs* afin de leur faire part de sa décision.

**ET QUE** le Directeur général soit autorisé, dans un premier temps, à aller en appel d'offres public, dont les modalités restent à être déterminées, au plus tôt pour laisser le temps, advenant le rejet des offres en raison d'un coût trop élevé, de procéder à la mise en place d'un autre scénario que celui qui existe présentement.

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**Adopté.**

2012 01 18

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.8.1 Autorisation pour la signature d'une extension de gré à gré du contrat relatif à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur est mandaté par la Municipalité afin de collecter les déchets et les matières recyclables sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat prend fin le 31 janvier 2012 et que la Municipalité estime nécessaire de prolonger celui-ci d'un mois afin de mieux pouvoir préparer l'appel d'offre à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur est disposé à offrir les services inclus au contrat pour un mois supplémentaire moyennant un coût forfaitaire équivalent au douzième de celui prévu au contrat se terminant fin janvier 2012;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** l'entente de gré à gré négociée avec les Entreprises Raymond Cherrier pour une prolongation du contrat en vigueur pour un mois soit février 2012, pour un montant de 14 599,25\$ taxes en sus;

**ET D'AUTORISER LE** Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer l'entente à cet effet jointe à la présente en annexe.

**Adoptée.**

Annexe

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2012 01 19

**5.10.1 Nominations au comité consultatif en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif en urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et 2007-345-A;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) sièges sont échus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que les représentants du conseil sont nommés annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le membre en poste pour le siège numéro 2 jusqu'à récemment a maintenant démissionné, que ce siège est donc vacant, et qu'aucun candidat n'a présentement encore été trouvé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres siégeant actuellement aux postes en nomination, notamment les sièges numéro 5, numéro 6 et numéro 7 ont signalé leur intérêt à renouveler leur mandat pour un terme de 3 ans;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**DE NOMMER** les personnes suivantes, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément aux règlements 2007-345 et 2007-345-A, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme avec les membres déjà en poste :

Siège numéro 2 (Secteur Ruiter Brook)	aucune candidature	mandat de trois ans (échéance 2015)
Siège numéro 5 (Secteur Province Hill/ Domaine Bombardier)	Terry Burke	mandat de trois ans (échéance 2015)

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Siège numéro 6 Sandra Jewett mandat de trois ans (échéance 2015)  
(Owl's Head / Knowlton Landing)

Siège numéro 7 Rolf Maurer mandat de trois ans (échéance 2015)  
(secteur Développement  
Owl's Head)

Membres du Conseil : M. Michel Daigneault mandat d'un an  
M. Jacques Hébert mandat d'un an

**ET DE NOMMER** le Conseiller Michel Daigneault à titre de président de ce comité pour l'année 2012.

**Adoptée.**

2012 01 20

### 5.10.2 Nominations au comité consultatif en développement durable

**CONSIDÉRANT QUE** la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif en développement durable sont établies par un cadre de référence adopté par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre sièges sont échus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que les représentants du Conseil sont nommés annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres siégeant actuellement aux postes en nomination, notamment les sièges numéro 1, numéro 4, numéro 6 et numéro 8 ont signalé leur intérêt à renouveler leur mandat pour un terme de 2 ans;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**DE NOMMER** les personnes suivantes, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément au cadre de référence en vigueur pour faire partie du comité consultatif en développement durable avec les membres déjà en poste :

Siège numéro 1 Edith Smeesters mandat de deux ans (échéance 2014)

Siège numéro 4 Howard Heitner mandat de deux ans (échéance 2014)

Siège numéro 6 Ghislaine Dubois mandat de deux ans (échéance 2014)

Siège numéro 8 Kate Skinner mandat de deux ans (échéance 2014)

Membres du Conseil : M. Michael Head mandat d'un an  
M. Michael Cyr mandat d'un an

**DE NOMMER** Madame Edith Smeesters à titre de présidente de ce comité pour l'année 2012.

**Adoptée.**

2012 01 21

### 5.10.3 Adoption du premier projet de règlement 2001-291-W modifiant le règlement 2001-291 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir l'économie locale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin d'inclure le terrain de la grange ronde dans la zone urbaine U-3 et autoriser l'usage de marché public;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin d'agrandir la zone A-6 à même une partie de la zone RU-3 afin de tenir compte de l'inclusion d'un terrain dans la zone agricole;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage agricole d'acériculture dans la zone RV-6;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'apporter certaines précisions aux dispositions portant sur l'abattage d'arbres afin d'en faciliter l'application;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance de consultation publique sera tenue le jeudi 26 janvier 2012 à 18 heures à l'Hôtel de Ville de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**D'ADOPTER** le projet de règlement 2001-291-W qui décrète ce qui suit :

- Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone U-3 à même une partie de la zone RES-1, comme il est montré sur le plan à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 3.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 1/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone A-6 à même une partie de la zone RU-3, comme il est montré sur le plan à l'annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 4.** Le titre de l'article 69 intitulé : « Les règles générales d'abattage d'arbres pour fins commerciales » est modifié en supprimant les mots « pour fins commerciales ».
- Article 5.** Le titre de l'article 70.1 intitulé « Les règles d'abattage d'arbres pour fins autres que commerciales » est modifié en le remplaçant par le titre suivant :
- « 70.1 Les règles d'abattage d'arbres aux fins de dégager l'espace requis pour fins de construction ».
- Article 6.** L'article 76 « Les paysages naturels » est modifié en remplaçant, au premier paragraphe du premier alinéa, les mots « l'article 70.1 sur les règles d'abattage d'arbres pour fins autres que commerciales » par les mots « l'article 70.1 sur les règles d'abattage d'arbres aux fins de dégager l'espace requis pour fins de construction ».
- Article 7.** La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée en ajoutant les notes 39 et 40 suivantes pour se lire comme suit :
- « 39 - Seul l'usage agricole « acériculture » est autorisé.
- 40 - Seul l'usage « marché public », incluant l'aménagement de kiosques, est autorisé. »
- Article 8.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Résidentielles-villégiature » en ajoutant à la zone RV-6 vis-à-vis la ligne « Culture sans élevage A1 » un astérisque ainsi que la note (39) afin d'autoriser de façon spécifique l'usage agricole « acériculture » dans cette zone.
- Article 9.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Urbaines » en ajoutant à la zone U-3 vis-à-vis la ligne « Tout autre commerce » un

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

astérisque ainsi que la note (40) afin d'autoriser de façon spécifique l'usage « marché public », incluant l'aménagement de kiosques dans cette zone.

**Article 10.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

**5.10.4 Dérogation mineure : 67, chemin de Knowlton-Landing  
Modification d'un bâtiment situé sur la rive**

**Différée.**

2012 01 22

**5.10.5 PIIA-6 : Chemin du Panorama, lot 1046-83  
Nouveau bâtiment principal**

*Un projet de construction d'un bâtiment résidentiel est présenté en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head.*

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de demande de permis associée à la présente demande, mais que le dossier est traité sous le numéro CCU201211-5.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1046-83 est assujéti au PIIA-6;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un bâtiment principal (unifamiliale isolée);

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur et son architecte ont fait une présentation aux membres du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment projeté respecte la topographie du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le style architectural du bâtiment projeté respecte le milieu environnant et que les couleurs projetées respectent les critères;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant un projet de construction d'une résidence sur le lot 1046-83 selon les documents joints à la demande.

**Adoptée.**

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

**5.11.1**

**6- AVIS DE MOTION**

**6.1 Avis de motion du règlement 2001-291-W modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

**La conseillère Diane Rypinski Marcoux** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2001-291-W sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'inclure le terrain de la grange ronde dans la zone urbaine U-3 et autoriser l'usage de marché public, agrandir la zone A-6 à même une partie de la zone

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

RU-3 afin de tenir compte de l'inclusion d'un terrain dans la zone agricole, d'autoriser l'usage agricole d'acériculture dans la zone RV-6 et d'apporter certaines précisions aux dispositions portant sur l'abattage d'arbres afin d'en faciliter l'application.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil selon les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal.

**Donné.**

## **6.2 Avis de motion du règlement 2010-381-A modifiant le règlement 2010-381 établissant un tarif applicable aux cas où les dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité du Canton de Potton;**

**Le conseiller Christian Rodrigue** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2010-381-A sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'amender le règlement 2010-381 pour modifier un ou certains des tarifs applicables lors du remboursement de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil selon les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal.

**Donné.**

## **7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2012 01 23

### **7.1 Adoption du règlement 2001-291-V modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir l'économie locale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser et d'assujettir certains usages au processus d'usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage) correspondant à la catégorie industrie I3 dans la zone AF-1 et assujettir cet usage au règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 3 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique s'est déroulée le jeudi, 1<sup>er</sup> décembre 2011 à 18 heures;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 5 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné avec dispense de lecture à l'occasion de la séance régulière du 5 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Très.

il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ADOPTER le règlement 2001-291-V qui décrète ce qui suit :**

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Agro-forestières » en ajoutant à la zone AF-1 vis-à-vis la ligne « Industrie produits d'extraction I3 » un astérisque ainsi que la note 28 afin d'autoriser cet usage dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels.

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

2012 01 24

**7.2 Adoption du règlement 2005-327-E modifiant le règlement sur les usages conditionnels et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir l'économie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère que l'activité d'extraction nécessaire à la mise en place d'un usage conforme est accessoire et peut être autorisée dans la zone AF-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se préoccupe également de l'impact d'un tel usage et souhaite limiter la durée des opérations de l'activité souhaitée dont l'objectif est la préparation du terrain afin de permettre la concrétisation d'un usage autorisé;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 3 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée de consultation publique s'est déroulée le jeudi, 1<sup>er</sup> décembre 2011 à 18 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 5 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné avec dispense de lecture à l'occasion de la séance régulière du 5 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**D'ADOPTER le règlement 2005-327-E qui décrète ce qui suit :**

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**Article 2.** L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié par une nouvelle numérotation du paragraphe 6° qui devient le paragraphe 7° et en ajoutant le nouveau paragraphe 6° qui se lit comme suit:

«Numéro	Zone admissible être autorisés	Usages conditionnels pouvant
6°	AF-1	Usages, activités ou immeubles destinés au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage) correspondant à la catégorie industrie I3 au règlement de zonage.»

**Article 3.** L'article 23 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone AF-1, est modifié en ajoutant les critères suivants à la suite des critères existants pour se lire comme suit :

«Dans la zone AF-1, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage) correspondant à la catégorie industrie I3 au règlement de zonage :

- a. un (1) seul établissement exerçant cet usage est autorisé dans la zone AF-1;
- b. l'usage est considéré comme accessoire, servant uniquement à l'aménagement d'un terrain dans l'objectif de permettre l'expansion d'un usage autorisé et en opération. Cet aménagement consiste au nivellement du terrain afin d'atteindre le niveau que l'on retrouve au pourtour des bâtiments existants sur le site. Cet usage doit cesser dès que l'aménagement du terrain sera complété correspondant ainsi à l'atteinte du niveau souhaité;
- c. la durée de l'usage, dont la finalité est indiquée au critère b. ne peut excéder 5 ans à compter de la date de délivrance du permis ou certificat d'autorisation. Un document attestant la fin des travaux est exigé;
- d. la superficie maximale de terrain reliée à l'usage est de 25 000 mètres carrés et l'usage doit être exercé à l'intérieur du territoire identifié au plan ci-joint en annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement;
- e. les opérations ou activités liées à l'usage doivent s'effectuer de manière à minimiser les inconvénients liés au bruit et à la poussière. À cet effet, les horaires visant les opérations doivent être prédéterminés et correspondre à des horaires de jour normaux et préférablement sur semaine;
- f. l'entreposage du matériel granulaire prêt à transporter doit être effectué sur le terrain visé par l'usage;
- g. considérant le caractère accessoire de l'usage projeté, aucune nouvelle construction associée à cet usage n'est autorisée.»

Annexe 1

**Article 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

## 8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

### 8.1 **Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### **8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### **8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

## **9- VARIA**

## **10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le maire met fin à la période de questions.

## **11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **Christian Rodrigue** et résolu que l'assemblée soit levée à 21h05.

Le tout respectueusement soumis,

\_\_\_\_\_  
Jacques Marcoux  
Maire

\_\_\_\_\_  
Thierry Roger  
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.